

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

27 avril 2020

Date d'affichage :

14 mai 2020

L'AN deux mille vingt, le 7 mai le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mme DUBREUIL, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, LAMY, Mmes MACHANEK, Mmes MOLLON, MONTFORT, M. PERGET, Mme PICHARD, MM. RESSOUCHE, VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint
absente excusée

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale
absente excusée

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Vincent PERGET

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Bruno RESSOUCHE

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20200507-DELIB200508-DE
Date de télétransmission : 12/05/2020
Date de réception préfecture : 12/05/2020

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2020**

QUESTION N° 8

OBJET : Protection fonctionnelle à un élu : octroi

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

L'article L2123-34 al 2 du CGCT énonce « *La Commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.*»

Le 31 mars dernier, alors que Monsieur le Maire assurait la supervision du service d'ordre et le soutien aux opérations de distribution des colis repas organisée par une association caritative, rue Antoine Caux, il a été insulté et agressé verbalement par les occupants de deux véhicules qui se stationnaient en infraction au code de la route. Pourtant, Monsieur le Maire s'était présenté aux occupants des véhicules, mettant ainsi ces derniers en situation de connaître la légitimité des ordres de non stationnement des véhicules. Les consignes délivrées aux conducteurs n'ont pas été respectées.

Une plainte a été déposée.

Dans la mesure où Monsieur le Maire a effectivement exercé ses missions dans le cadre de ses fonctions, il est demandé que la Commune assure la prise en charge de sa protection fonctionnelle.

La protection fonctionnelle comprend la représentation par un avocat aux frais de la Commune, selon les modalités administratives et le tarif forfaitaire habituellement appliqués par la Commune, pour la procédure de première instance devant le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand dans l'hypothèse où des poursuites seraient engagées par le Parquet ou pour toute procédure alternative aux poursuites.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Pierre PECOUL, Maire, pour les faits et dans les conditions présentées ci-dessus.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 7 mai 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL